



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/14 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET
COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE LA BASSÉE**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 5219-1, L5211-61 et L1118-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L. 213-12 et R. 213-49,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence en matière de GEMAPI,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant aux Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) de la Seine et la Marne franciliennes signé le 17 décembre 2020 par lequel l'Etat et l'EPTB s'engagent respectivement à des contributions de 47 911 760€ (quarante-sept millions neuf cent onze mille sept cent soixante euros) et de 21 828 125€ (vingt et un millions huit cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et l'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon,

Vu les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2021/04/07/21 relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études)

Vu la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) signée le 6 mai 2021 par la métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération N°2023-67/CS de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) ci-annexé, qui porte d'une part le montant du financement de la Métropole à 36 136 009€ (trente-six millions cent trente-six mille et neuf euros) et d'autre part autorise un appel de fonds de 10 000 000€ (dix millions d'euros) au premier semestre 2024,

Considérant l'enjeu en matière de protection du territoire métropolitain du nouvel ouvrage hydraulique de la Bassée,

Considérant la nécessité de réaliser un casier pilote, le site pilote de La Bassée, afin de vérifier, comme l'a préconisé la Commission Nationale du Débat Public, les données hydrauliques, écologiques, économiques du projet global de La Bassée,

Considérant que l'opération a été déclarée d'utilité publique et sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs,

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et ~~prévention des inondations~~ » (GEMAPI) est exercée par la métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que la convention de financement spécifique et complémentaire signée le 6 mai 2021 entre la métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit un financement de la Métropole de 27 304 735€ (vingt-sept millions trois cent quatre mille sept cent trente-cinq euros) conformément à l'avenant n°2 du PAPI SMF,

Considérant que le point d'étape du chantier du casier pilote en novembre 2023 a conduit l'EPTB Seine Grands Lacs à constater des surcoûts portant le coût prévisionnel de l'opération de 114 100 000€ TTC (cent quatorze millions cent mille euros) à 149 010 721€ TTC (cent quarante-neuf millions dix mille sept cent vingt et un euros),

Considérant que l'article 2.1 de la convention de financement prévoit que toute augmentation du coût des travaux fera l'objet d'un avenant,

Considérant que l'application de la quote-part de financement de 30% indiquée dans l'avenant N°2 du PAPI conduit à une augmentation de la participation de la Métropole de 8 831 274€ (huit millions huit cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze euros), portant l'aide globale à 36 136 009€ (trente-six millions cent trente-six mille et neuf euros),

Considérant que l'année 2024 sera l'année pour laquelle les dépenses de chantier seront les plus importantes pour Seine Grand Lacs,

Considérant qu'autoriser un premier appel de fonds de 10 000 000€ (dix millions d'euros) pour l'année 2024 contribuera à faciliter l'avancement du chantier,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) ci-annexé, à conclure entre la métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs, qui porte le financement métropolitain de l'opération à 36 136 027€ (trente-six millions cent trente-six mille vingt-sept euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ~~ZI7300001-GEMAPI~~,
opération 20034 « Casier pilote de la Bassée ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.